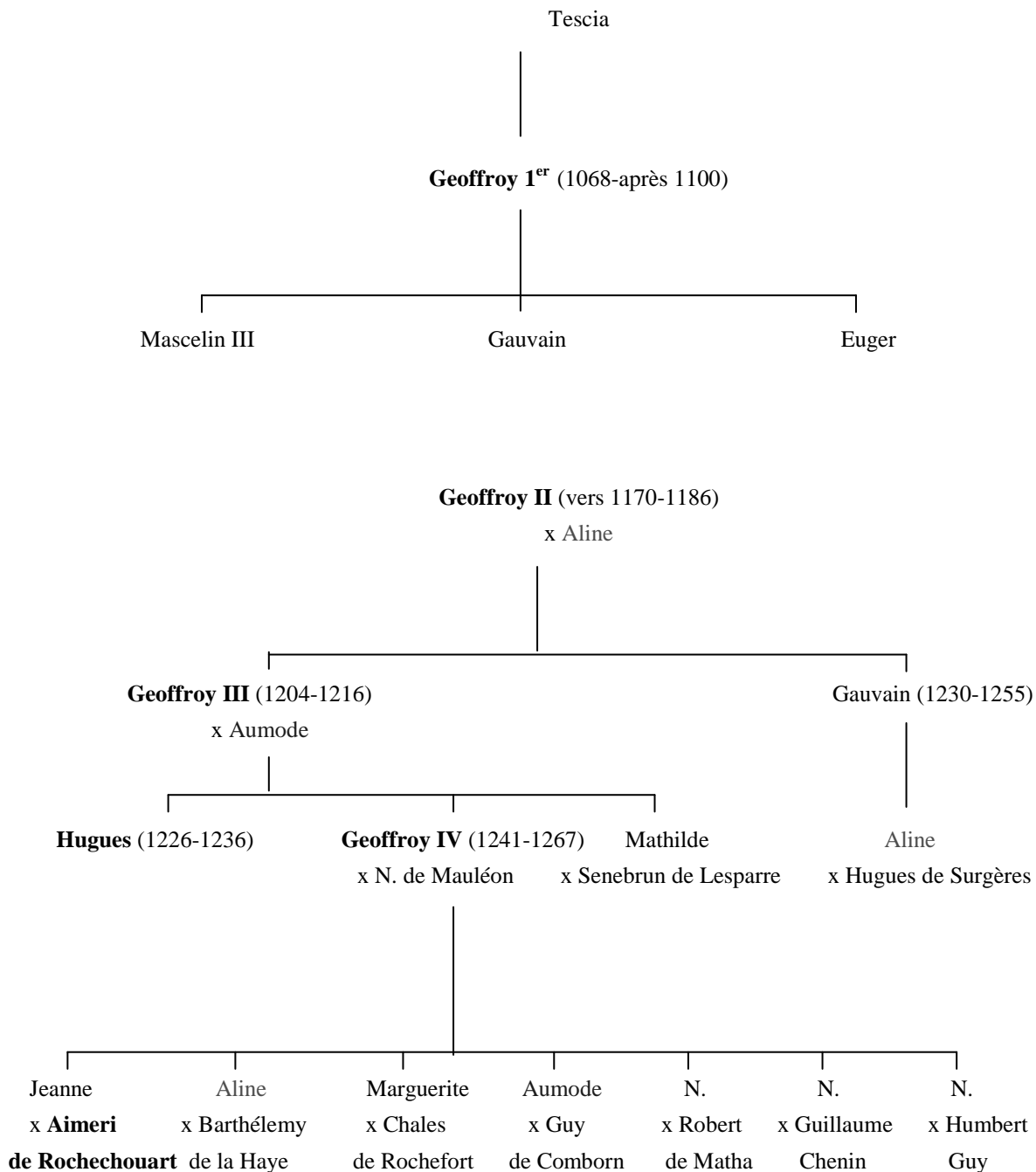


LES SEIGNEURS DE TONNAY-CHARENTE DES ORIGINES A 1276



Ce n'est qu'au XIII^e siècle que les seigneurs de Tonnay-Charente sont relativement bien connus, pour trois générations seulement; auparavant les sources sont peu nombreuses, si l'on excepte le dominat de Geoffroy 1^{er}, dans la seconde moitié du XI^e siècle. Jusqu'aux environs de 1180 les filiations sont incertaines et les alliances ne sont pas perceptibles, de sorte qu'il est impossible de savoir si ces seigneurs appartiennent à la même famille. Au commencement du XIII^e siècle on les voit maîtres de Didonne et de Montendre mais l'origine de ces possessions

nous échappe. Un peu plus tard, Geoffroy IV reçoit le château de Broue, dans des conditions qui nous échappent également. Sa domination s'étend alors presque sans interruption de la Charente à la Gironde. Cependant cette puissance disparaît avec lui. Ses sept filles se partagent sa succession, transportant des châtelainies démantelées dans des familles dont les principaux fiefs sont pour la plupart éloignés de Tonnay.

L'abbé Brodut a étudié ces seigneurs dans son monumental ouvrage sur Tonnay-Charente (1). Auteur consciencieux, il a réuni une abondante documentation dans des notes toujours utiles mais les références sont trop souvent absentes et certaines de ses interprétations sont erronées. A peu près dans le même temps, Beauchet-Filleau publiait une généalogie des seigneurs de Didonne dans laquelle ceux-ci étaient présentés comme seigneurs de Tonnay au XIII^e siècle (2). Plus récemment, A. Debord a signalé l'erreur de Beauchet-Filleau et a proposé une filiation et une chronologie (3). De notre côté nous avons étudié la maison de Tonnay et étions parvenu à des conclusions proches de celles d'A. Debord. Ce sont ces conclusions que nous publions.

Mascelin I^{er}

Pour la seconde moitié du X^e siècle, les cartulaires de quelques abbayes permettent d'entrevoir le pays d'Aunis, au nord de la Charente, mais laissent dans l'ombre le territoire de la future châtelainie de Tonnay. On connaît cependant le nom d'un seigneur de Tonnay-Charente qui a vécu à cette époque, grâce à un rappel historique contenu dans une notice qui relate la fondation de l'abbaye de Tonnay, en 1091. Cette notice mentionne qu'un Mascelin a édifié, « sous les murs de son château », une église en l'honneur de la Vierge, où il a installé des chanoines pour assurer le service divin et conserver des reliques de saint Hippolyte. Ce Mascelin est présenté comme un aïeul (*atavus*) de Geoffroy I^{er}, le seigneur en 1091 (4). C'est tout ce que l'on sait de lui. Son nom, qui est singulier pour la région à cette époque, ne permet même pas d'imaginer quelque relation avec des familles connues.

Mascelin II

C'est ce même nom que l'on retrouve entre 1034 environ et 1047, à propos de la monnaie de Saintes. Vers 1034, Geoffroy Martel s'empare de la ville de Saintes au détriment de son père, le comte d'Anjou Fouque Nerra. Il trouve inopérante la monnaie qui est aux mains du châtelain de Saintes et de Mascelin de Tonnay, chacun pour une moitié. Mascelin tenait sa part du comte de Poitiers Guillaume le Gros que Geoffroy Martel a fait prisonnier en septembre 1033. Pour donner cette monnaie à une abbaye qu'il veut fonder dans le faubourg Est de Saintes, Geoffroy Martel reprend la part du châtelain et sa femme, la comtesse Agnès, rachète celle du seigneur de Tonnay, pour dix mille sous et deux chevaux « de prix » (5).

L'abbaye, dédiée à la bienheureuse Marie, est consacrée le 2 novembre 1047, en présence de nombreux prélats, seigneurs et châtelains. Mascelin de Tonnay ne figure pas dans l'assistance. Le château est représenté par un Euger de Tonnay qui est inconnu par ailleurs mais qui doit être un proche de Mascelin parce que son nom se retrouve plus tard dans la maison de Tonnay (6). Quelle est la raison de l'absence de Mascelin? Indisposition, empêchement, mécontentement d'avoir dû céder son droit sur la monnaie de Saintes ou décès récent ? Nous l'ignorons. Geoffroy I^{er}, qui semble être son fils puisqu'il est dit parfois Geoffroy Mascelin, vivra jusqu'après 1100. Il doit être jeune en 1047 et Euger peut être un baillistre. Toujours est-il qu'aucun écho ne nous est parvenu de Tonnay-Charente entre 1047 et 1068.

Geoffroy 1^{er}

C'est en 1068, en effet, que Geoffroy 1^{er} apparaît comme maître du château, dans un acte concernant les intérêts de l'église collégiale Sainte-Marie. Le seigneur de Tonnay concède à cette église le droit d'acquérir des biens qui seront tenus de lui, soit « dans son château », soit « dans la châtelainie de ce château » (7). C'est une incitation, pour ses « hommes », à enrichir la collégiale. Cependant il ne subsiste aucune trace d'éventuelles libéralités de ces derniers. C'est à l'abbaye de la Trinité de Vendôme qu'en 1077 un certain Geoffroy Saintoger donne une maison à Tonnay et deux quartiers de vigne qu'il tient en fief de Geoffroy (8).

Geoffroy 1^{er} est un soldat des comtes de Poitiers Guy-Geoffroy et Guillaume le Jeune. Après avoir chassé les comtes d'Anjou de la Saintonge, l'énergique Guy-Geoffroy tient bien en mains la région de la basse Charente. Le dimanche 26 octobre 1068, Geoffroy 1^{er} est au château comtal de Surgères où il a été appelé par Guy-Geoffroy pour participer au règlement d'un différend entre la Trinité de Vendôme et le prévôt de Saintes Sènioret (9). On le retrouve ensuite assez régulièrement aux plaids comtaux. En 1076 il est à Poitiers quand Guy-Geoffroy confie à l'abbé de Cluny un monastère qu'il fait construire dans sa capitale (10). Vers 1090 il se trouve encore à Poitiers, auprès du comte Guillaume le Jeune et de l'évêque Pierre II, parmi une cour chargée de mettre fin à un conflit entre l'abbé de Nouaillé et un soldat (11). Le 10 décembre 1096 on le rencontre au château comtal de Benon quand Guillaume le Jeune restitue à la Trinité de Vendôme l'église Saint-Georges d'Oléron qu'il a autrefois donnée à Eble de Châtelailon (12). Enfin, dans les premières années du XII^e siècle, il assiste à la fondation par le même comte de la maison aumônière de Saint-Gilles, à Surgères, dont il est désigné protecteur, conjointement avec Raoul Geldoin, seigneur de Tonnay-Boutonne, et Guillaume Maingot, châtelain de Surgères (13).

C'est par la fondation d'une abbaye que Geoffroy 1^{er} se signale à l'attention de la postérité. En fait, il ne s'agit pas d'une création mais d'une mutation; en 1091 la collégiale Sainte-Marie devient l'église d'une abbaye suffragante de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. La notice qui relate les circonstances de la fondation fait allusion à un manque de régularité dans la vie des chanoines. Il n'y a pas lieu de contester le fait, qui trouverait facilement son explication dans l'insuffisance des ressources de la collégiale : lors de l'installation du premier abbé, l'évêque Ramnulf a remarqué la pauvreté de l'église et a fait appel aux assistants pour contribuer à son enrichissement. D'ailleurs l'appel de Geoffroy 1^{er} à la générosité de ses « hommes », en 1068, n'a pas eu de succès. Geoffroy se défait ainsi d'une institution mal assise dont il doit se sentir incapable d'assumer la charge. Il satisfait aussi au grand mouvement du temps, la libération de l'Église de l'emprise des laïcs, tout en conservant près de son château une église de prestige. La collégiale était son église. L'abbatiale sera soumise à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély qui jouit de la renommée de celle de Cluny dont elle dépend (14).

La notice mentionne les biens concédés par Geoffroy à la nouvelle abbaye : un verger avec une terre arable, des moulins, un droit de chauffage dans un bois appelé la Forêt, un droit d'exploit dans le bois de Chizé pour la construction et l'entretien des bâtiments. On ne sait dans quelle mesure il s'agit d'un transfert ou d'un accroissement. Toujours est-il que l'abbaye reçoit peu après, d'autres personnes, les églises de Saint-Coutant et de Moragne, qui sont situées dans la châtelainie, et un « bourg » à Tonnay, « sous les Églises » (15).

Le bois de Chizé est situé au sud de la Charente, aux confins des paroisses de Monthérault et de Trizay.. La domination de Geoffroy au sud du fleuve s'exprime d'autre part dans ses relations avec les abbayes de Vendôme et de Saintes. Depuis 1040 la Trinité de Vendôme est installée dans la paroisse de Saint-Agnant, qui est séparée de Trizay par le cours de l'Arnoult. Le célèbre abbé Geoffroy, dont la fermeté est bien connue, ne s'en laisse pas conter par son voisin. Nous ignorons le motif de la discorde qu'il évoque dans la lettre suivante, adressée à l'évêque de Saintes Ramnulf : « Ce que Geoffroy de Tonnay m'offre pour rétablir la

concorde entre nous ne me plaît pas, ne m'a jamais plu, ne me plaira jamais. Au reste, je vois avec plaisir qu'il s'en rapporte à votre jugement mais craignez que, sous cette apparence d'humilité, il n'abuse de votre confiance. Je prie votre sainteté de se garder de ses pièges jusqu'à ce qu'il nous ait fait la satisfaction ordonnée par le décret du pape » (16).

L'abbaye Sainte-Marie de Saintes a reçu l'église Sainte-Marie de Valenzay à sa fondation, en 1047. Geoffroy conteste au couvent la possession de cette église et aussi de « vignes, terres, bois et eaux » qui ne sont pas plus précisément désignés. Il s'agit probablement de tout ou partie du territoire de l'actuelle commune de Sainte-Radegonde. Il abandonne sa querelle contre dix mille sous et la possibilité de placer deux de ses filles au couvent comme moniales. Il précise que la partie de l'Arnoult comprise entre Picou et Vouillay est hors de la concession, c'est-à-dire la partie qui délimite la paroisse de Trizay (17). Peu après, entre 1099 et 1107, il donne à l'abbesse Florence le « bois de Beurlay » qu'il a acheté au comte de Poitiers (18). C'est le dernier acte datable émanant de lui.

Hors de sa châellenie, Geoffroy 1^{er} apparaît comme garant ou témoin dans des actes concernant l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. L'abbaye des bords de la Boutonne possède depuis longtemps « les Breuils de Muron », c'est-à-dire Saint-Jean-du-Breuil, qui est aujourd'hui dans la commune de Landrais. Cette terre a été remise en gage à des particuliers qui en disposent depuis trois générations comme d'un bien patrimonial. Elle est rachetée par un moine de Muron, en présence de Foucher, abbé de Tonnay, et de Geoffroy 1^{er} qui se porte garant (19). Le seigneur de Tonnay-Charente figure d'autre part comme témoin d'Ostend Constantin à Champdolent, Bords et le Pinier, dans le détroit du château de Taillebourg (20). Nous ignorons la nature de ses relations avec celui-ci, en compagnie duquel on le retrouve pour un règlement de litige à Néré, dans le domaine de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély (21).

Nous n'avons aucun indice sur l'origine de sa mère, qui est appelée *Tescia* dans la notice de fondation de l'abbaye de Tonnay. Tout au plus peut-on signaler que ce nom a été en usage dans la famille des seigneurs de Châtelailon (22). Son fils aîné, Mascelin, participe au règlement du litige avec l'abbaye de Saintes au sujet de Valenzay. Un cadet, Gauvain, l'accompagne dans le « bois de Beurlay » quand il remet solennellement à l'abbesse Florence la charte de donation de ce bois. Un troisième fils, Euger, n'apparaît qu'en compagnie de son frère Mascelin, quand celui-ci est devenu seigneur de Tonnay.

Les fils de Geoffroy 1^{er}

De ce Mascelin, troisième connu du nom, nous ne pouvons mentionner qu'une donation et une souscription. La donation est celle d'un moulin sur l'Arnoult, effectuée au profit de l'abbaye de Tonnay. Ce moulin est tenu de lui par une famille qui accepte de s'en dessaisir en échange d'un quartier de vigne dont Mascelin abandonne la « coutume ». Le seigneur de Tonnay est alors qualifié de « très noble prince » (23). A la génération suivante, la même famille rend ou donne à la même abbaye des vignes, des terres, des animaux, des dîmes, le tout situé au sud de la Charente. L'acte est souscrit par Mascelin et par son frère Euger, au temps de l'abbé Henri de Saint-Jean-d'Angély (1104-1131) (24). Ensuite on ne trouve plus trace de seigneur de Tonnay avant les environs de 1170.

Un « Gauvain de Tonnay » figure dans une cour réunie à Saint-Jean-d'Angély par le comte de Poitiers, en 1131, pour juger de la propriété du rivage de Saint-Georges-d'Oléron (25). Avant 1139 il donne aux Templiers des moulins à la Rochelle qu'il a reçus du même comte (26). Est-ce le frère cadet de Mascelin III ? Est-il seigneur de Tonnay ? On ne peut que s'interroger.

En 1864, P.-D. Rainquet a affirmé qu'un seigneur de Tonnay-Charente nommé Geoffroy, mari d'une Agnès, s'est croisé en 1147 (27). Nous ignorons sur quoi repose cette assertion, qui a été reprise par l'abbé Cholet en 1868, par l'abbé Grasilier en 1871, par l'abbé Brodut en

1901, par le chanoine Barbotin en 1926. par J. Boussard en 1956, par R. Lejeune en 1962 (28). On ne peut en tenir compte car Rainguet affirme en même temps que ce Geoffroy était seigneur de Montendre, Didonne, la Barde et Broue, ce qui est certainement inexact.

Geoffroy II, dit « le Boiteux »

Il se manifeste pendant une quinzaine d'années, dans l'entourage des comtes de Poitiers et ducs d'Aquitaine. On le rencontre deux fois en compagnie d'Aliénor, durant la courte période où celle-ci est maîtresse du duché sous le nom de son fils Richard (1169-1173) : à Périgueux où elle prend sous sa protection le monastère de Dalon (29), à Saint-Jean-d'Angély où elle donne à l'abbaye de Fontevrault une terre à Belleville et confirme à cet établissement l'exercice d'un droit d'usage dans la forêt d'Argenson (30). Geoffroy n'est pas cité parmi les rebelles au roi Henry II en 1173-1174. Aussi ne s'étonne-t-on pas de le voir souscrire un privilège du roi vainqueur en faveur de l'abbaye Notre-Dame, à Saintes, en juin 1174 (31). Réconcilié avec son père contre lequel il s'est révolté et pourvu du comté de Poitiers en octobre suivant, Richard Cœur de Lion vient lui-même à Saintes, probablement à la fin de 1174 ou au début de 1175. Geoffroy de Tonnay figure alors parmi sa suite (32). En 1185 ou 1186, il est à Alençon auprès d'Aliénor d'Aquitaine (33).

Nous ne connaissons de lui qu'un acte de concession, en faveur de l'abbaye de Dalon, qui est daté du 24 janvier 1179 (v.s.). Avec sa femme Aline, il accorde à l'abbé Jean le libre passage d'un bateau de son sel sur la Charente, sans être astreint à d'autre « coutume » que celle qui est appelée « rivage ». L'abbé célébrera son anniversaire ainsi que ceux de tous ses parents, en particulier de sa première épouse qui est décédée un lendemain de Toussaint (34).

C'est au temps de Geoffroy II que l'église de Trizay est mentionnée pour la première fois, en 1178, dans une bulle du pape Alexandre III en faveur de l'abbaye de la Chaise-Dieu (35). Cette église appartient alors à la Chaise-Dieu, mais les circonstances et la date de la donation sont inconnues.

Geoffroy III

La filiation des Tonnay-Charente est assurée à partir de Geoffroy II mais le fils aîné de celui-ci, Geoffroy III, ne nous apparaît qu'en 1204, quand il cède aux moines de Vendôme établis à Saint-Agnant douze journaux de pré dans la prairie de Rhône, dans la paroisse de Saint-Hippolyte, avec l'assentiment « de sa femme et de ses frères ». Cet acte est le seul qui soit connu pour la châtellenie de Tonnay, et seulement par une analyse succincte (36). Le nom de la femme de Geoffroy III est révélé par une pièce de 1218, qui a été analysée par le Père du Laura dans son histoire manuscrite de l'abbaye de la Sauve Majeure. D'après cet auteur, *Alenodis*, dame de Didonne, autorisée par son mari Guillaume de Tonnay, a donné au prieuré de Notre-Dame d'Arvert un mas, une terre et un bois qu'il ne localise pas, plus 40 sous de rente annuelle (37). *Alenodis* est une mauvaise lecture de *Almodis* « Aumode » et Guillaume est une mauvaise résolution de l'abréviation G., pour *Gaufridus*. En effet, on retrouve le nom Aumode dans la descendance de Geoffroy III.

Comment cette Aumode est-elle devenue dame de Didonne? Les derniers seigneurs connus de Didonne, qui étaient aussi seigneurs de Montendre, sont les frères Gifard et Hélié, fils de Guillaume. Gifard était vivant après 1201. Hélié se manifeste comme son successeur en 1211 et 1213. La femme de Gifard est désignée de l'initiale M, dans un acte du cartulaire de Vaux. D'après des analyses du XVII^e siècle, Hélié était marié lui aussi, avec une Esther, et avait des enfants (38). Aumode était-elle fille d'Hélié? On ne saurait l'affirmer. Toujours est-il que dès 1209 Geoffroy III de Tonnay manifeste son autorité dans la châtellenie de Didonne en s'emparant du prieuré de Saujon qu'il détruit (39).

De 1206 à 1215, on le voit servir le roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine Jean sans Terre. Le 26 octobre 1206, il est à Thouars, où il se porte garant d'une trêve de Jean avec Philippe Auguste (40). En 1214 il est associé à une convention par laquelle Jean sans Terre s'engage à donner en mariage sa fille Jeanne à Geoffroy, fils du comte de la Marche (41). La même année, en septembre, il garantit une trêve de cinq ans conclue à Parthenay entre Jean sans Terre et Philippe Auguste (42). Le 28 avril 1215, le roi d'Angleterre le désigne comme un de ses procureurs pour demander au roi de France la réparation de dommages subis par ses hommes pendant la trêve (43). En mai de la même année, Jean sans Terre ordonne que lui soit versée une somme destinée à couvrir les frais d'un déplacement en Angleterre (44). Après la mort de Jean, le conseil de régence lui adresse, au nom du jeune Henry III, le 22 décembre 1216, « d'innombrables actions de grâces » pour son bon et fidèle service au roi défunt et il l'exhorte à persévérer envers son successeur dans le même fidèle attachement (45).

En février ou mai 1220, Geoffroy est décédé : le maire de Niort supplie alors Henry III de désigner des baillistres pour les enfants mineurs de plusieurs seigneurs défunts, parmi lesquels Geoffroy de Tonnay (46). Peut-être a-t-il participé à la campagne d'Orient qui a abouti à la prise de Damiette et dont plusieurs seigneurs de la région ne sont pas revenus. Geoffroy III laisse deux fils connus, Hugues et Geoffroy, et une fille, Mathilde.

Gauvain, frère de Geoffroy III

Son frère Gauvain lui survit plus de trente années. Le 11 juillet 1230 il reçoit une rente de 100 marcs pour servir Henry III qui a entrepris une expédition à travers la Bretagne, le Poitou et la Saintonge (47). Le 30 mai 1242, alors que Henry III occupe le château de Royan pour préparer une campagne contre le roi de France Louis IX, il demande au roi d'Angleterre de restituer à sa nièce Mathilde, dame de Lesparre, 40 livres de rente annuelle sur le port, que son père lui a assignées pour sa dot (48). Après la défaite de Henry III, en juillet 1242, il se soumet assez tôt au roi de France pour figurer parmi les fidèles de ce dernier, le 7 avril 1243 (49). La même année, il s'engage pour 50 livres tournois comme garant d'Eble de Rochefort, pour le rachat de la « maison » de Thors (50). Il est encore sur la brèche en 1255 : en juillet il est désigné parmi les hommes du roi de France lors d'une trêve (51). Il décède avant 1260, date à laquelle sa fille Aline, femme d'Hugues de Surgères, confirme la vente de 50 livres de rente faite par son mari à l'abbaye de Fontevrault (52).

Ses biens perceptibles sont une terre à Fonsèche, en Tonnay-Charente, et des rentes sur le Grand Fief d'Aunis. En avril 1230 (v.s.) il baille à cens aux Hospitaliers de Fonsèche une terre qu'il possède au bourg de Fonsèche, avec l'assentiment de son neveu Hugues, seigneur de Tonnay (53). En 1246 il détient, en comparsonnerie avec Hugues de Surgères, la moitié de la fraction du Grand Fief d'Aunis appelée « le tiers de Surgères ». Leur revenu commun est évalué à plus de 354 livres (54). En 1251 il se plaint aux enquêteurs du comte de Poitiers Alfonse d'avoir été victime d'exactions de la part des baillis du Grand Fief (55). Le 18 mai 1253, il lègue à l'abbaye de la Grâce-Dieu, pour célébrer son anniversaire, 20 sous de rente annuelle à percevoir sur ses revenus de Grand Fief (56).

Hugues

Mineur en 1220, le fils aîné de Geoffroy III, Hugues, agit en qualité de seigneur de Tonnay en 1226. Il concède alors au prieur de Trizay un droit de chauffage dans son « bois du Chizé » et abandonne en même temps à l'abbé de la Chaise-Dieu « la présentation et la nomination du prieur de Trizay » (57). En 1232, il ajoute « plusieurs donations » au même prieuré. L'acte est passé en l'église de Saint-Hippolyte, en présence du prieur Guillaume de Saint-Astier et du prévôt de Tonnay (58). Ces « donations » sont probablement celles qui ont été reconnues en 1300, par Guy de Rochechouart, alors seigneur de Tonnay, à la suite d'un

litige. Le seigneur a admis que Hugues a concédé au prieuré de Trizay et aux habitants des paroisses de Saint-Hippolyte-de-Biard, de Saint-Vivien de la Vallée, de Monthérault, d'Echillais, de Saint-Etienne de Tonnay, de Saint-Clément et de Saint-Hippolyte de Tonnay, un droit d'exploit dans un marais dit de la Fuble, sur l'Arnoult, et dans les terres incultes de la paroisse de Saint-Hippolyte de Biard (59). D'autre part, un acte de 1273 mentionne que Hugues a accordé aux moines de Saint-Agnant un droit de pêche dans l'Arnoult, du moulin de Vouillay au moulin de Pillay (60).

Toujours comme seigneur de Tonnay, en avril 1229 (v.s.) il appose son sceau à un acte de cession de terre à Fonsèche, dans la paroisse de Tonnay, au profit des Hospitaliers, et il abandonne toute seigneurie et tout droit sur cette terre (61). L'année suivante, il autorise son oncle Gauvain à donner aux mêmes Hospitaliers une terre contiguë à la précédente (62). Le 11 juillet 1230 il cède pour un an son château de Tonnay au roi d'Angleterre Henry III, à charge par celui-ci d'en assurer la protection et de le mettre en état de défense à ses frais. En même temps, son frère Geoffroy reçoit une rente annuelle de 100 marcs, à condition de faire l'hommage au roi-duc et de le servir fidèlement (63).

En qualité de seigneur de Montendre, il fait hommage lige au comte d'Angoulême Hugues X de Lusignan. Il a d'abord contesté devoir cet hommage qui est contraignant et alors peu répandu. Il a comparu devant le comte d'Angoulême, à Saintes, en présence de témoins qui ont confirmé le bon droit du comte. Hugues de Tonnay a ainsi fait l'hommage requis et, afin que semblable contestation ne puisse se renouveler, il délivre au comte une charte scellée de son sceau, le 3 avril 1228 (64).

Cependant, les actes les plus nombreux qui nous sont parvenus concernent la châtelainie de Didonne. En 1227, Hugues fait un accord avec les commandeurs des Epeaux et de Villeneuve au sujet de terrains que les Templiers possèdent près du château de Royan (65). En 1232 il donne à un de ses soldats, Geoffroy Vigier de Faye, à titre héréditaire, en augmentation de fief, pour bons et loyaux services, la onzième partie des revenus du port de Royan, tant en taxes qu'en amendes. L'hommage plain dû par Geoffroy Vigier est transformé en hommage lige, pour lui et ses héritiers (66). En septembre de la même année, il règle un nouveau différend avec les Templiers, au sujet des hôtes que ceux-ci reçoivent à Beloire, dans la paroisse de Meschers. Le précepteur des Epeaux, dans la baillie duquel se trouve la maison de Beloire, accepte qu'à l'avenir aucune personne de la châtelainie de Didonne ne soit admise comme hôte dans la terre de Beloire sans le consentement du seigneur (67).

L'abbaye de Vaux doit à Hugues la concession d'un droit de chauffage dans la forêt de Courlay, à l'usage du prieuré de Saint-Augustin, en mai 1234 (68). Cependant elle lui doit aussi d'être menacée de la plus grave des sanctions ecclésiastiques, l'interdit, à cause d'une « injure » du seigneur au prieuré de Saujon. L'abbé doit prouver que ni son abbaye ni le village de Vaux ne sont de la seigneurie de Hugues (69). Par ailleurs le seigneur de Didonne se montre soucieux de maintenir les biens de cette abbaye, quand il mande à son châtelain de Royan d'avoir à cesser d'exploiter une pinède appartenant aux moines et de veiller à la conservation des propriétés de l'église de Vaux. Cet acte, daté du 6 mai 1236, est le dernier de son dominat (70).

Il ne semble pas s'être marié. Toujours est-il qu'on ne lui trouve pas trace d'épouse et que son successeur est son frère Geoffroy.

Geoffroy IV

Le fait marquant de la carrière militaire de Geoffroy IV est la guerre de 1242, qui oppose le roi d'Angleterre Henry III et le comte de la Marche Hugues X de Lusignan au roi de France Louis IX. Il tient les châteaux de Tonnay, Didonne et Royan du roi-duc et celui de Montendre de Hugues X de Lusignan en qualité de comte d'Angoulême. Royan et Tonnay-Charente

jouent un rôle essentiel dans la stratégie de la campagne. C'est à Royan que Henry III débarque le 13 mai. De là il gagne Pons où on le trouve le 20 mai. Cinq jours plus tard, il donne ordre à ceux qui lui doivent le service militaire de le rejoindre à Pons; Geoffroy est convoqué pour le 12 juin, accompagné de dix hommes (71).

L'occupation de Royan risque d'être préjudiciable aux intérêts de Mathilde, sœur de Geoffroy, qui est alors veuve de Senebrun de Lesparre. Celle-ci a reçu en mariage, de son père Geoffroy, 40 livres de rente sur le port. Geoffroy IV le signale à Henry III par lettres du 3 juin. Le 19, le roi donne des ordres pour que la rente soit maintenue (72).

En prévision d'une tentative de passage de l'ennemi à Tonnay, Henry III concentre d'importantes forces maritimes pour garder le pont. A Tonnay même, il arme chevaliers deux des fils du comte de la Marche. Puis, ayant appris que l'armée de Louis IX se dirige vers Taillebourg et Saintes, il vient camper dans les prés sous Taillebourg. On connaît la suite. Après la défaite de Henry III, Geoffroy se rend à temps à Louis IX pour conserver ses fiefs. Il est encore en contact avec Henry III en décembre; celui-ci lui dépêche alors deux hommes pour négocier « des affaires » avec lui (73). A la trêve du 7 avril 1243, il figure parmi les hommes du roi de France (74). On le retrouve auprès du même roi lors d'une trêve de juillet 1255 (75).

Geoffroy IV est à l'origine de quelques affaires contentieuses concernant le trafic avec la Grande-Bretagne. En 1241 il est accusé de piraterie par un marchand de Southampton, pour s'être emparé de son navire. Il allègue que le bateau lui revient comme épave, à la suite d'une tempête. Avant 1267, il extorque une forte somme à des marchands de Dublin. En représailles, les gens du prince Édouard saisissent à Wateford soixante tonneaux de vin à un marchand de Toulouse qui est tout à fait étranger à l'affaire. Les bourgeois de Toulouse, se sentant menacés, déposent plainte auprès du comte Alfonse qui est d'avis que le marchand toulousain doit être indemnisé par Geoffroy, à moins que ce dernier n'ait un motif légitime à invoquer. Alfonse écrit en ce sens au sénéchal de Saintonge, le 30 juin 1267. Le marchand n'est cependant pas encore indemnisé en 1270. Il en est réduit à exposer ses doléances devant le parlement d'Alfonse qui l'invite à se rendre à Aigues-Mortes où les conseillers du comte pourront prendre contact avec les gens du roi de France, pour procéder à un nouvel examen de l'affaire (76). En tout état de cause, ce n'est pas Geoffroy IV qui pourra l'indemniser car il est décédé.

Le port de Royan est alors une importante source de revenus pour le seigneur de Didonne qui y assoit des rentes. On a vu que Hugues a concédé en fief un onzième de la recette à un de ses hommes. En 1244, Rainaud de Pons y possède une rente annuelle de 40 livres, qu'il est loin, d'ailleurs, de percevoir régulièrement. Geoffroy lui doit 148 livres d'arrérages, auxquelles s'ajoutent 100 livres de dettes de son frère Hugues défunt aux bourgeois de Pons. Les deux hommes conviennent que le créancier percevra l'intégralité des revenus du port jusqu'à l'extinction de la dette. Un sergent de Rainaud de Pons, qui recevra l'argent de celui de Geoffroy, sera entretenu pendant tout son séjour à Royan. La convention a-t-elle été suivie d'effet ? Ce qui est certain, c'est qu'en 1247 la situation s'est aggravée. Les représentants des deux seigneurs, réunis à Gémozac pour faire les comptes, constatent que les 100 livres dues par Hugues ne sont pas encore remboursées et que les arrérages se sont accrus. Le seigneur de Royan doit désormais plus de 727 livres à celui de Pons (77).

Geoffroy est désigné à plusieurs reprises dans les comptes de l'administration d'Alfonse de Poitiers : en novembre 1246 comme garant de Maurice de Belleville pour rachat, amendes et arrérages dus au comte (78); en 1248 parce que le comte lui a envoyé des messagers à cheval (79). Lors d'une enquête effectuée en avril 1251, il est accusé de s'être emparé de terres et de vignes dans un fief dit de Didonne qui appartient au comte (80).

On ne peut citer qu'une donation à son actif. En 1300, Guy de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, mentionne que Geoffroy de Tonnay, son aïeul, a accordé au prieuré de Trizay un droit de chasse dans les garennes de Saint-Hippolyte de Biard et de Monthérault (81).

Un événement important de la vie de Geoffroy IV a été l'héritage du château et de la châellenie de Broue. Nous ignorons comment lui est venu cet héritage. Le dernier seigneur de Broue de la maison de Doué est Geoffroy de Doué, qu'on rencontre entre 1242 et 1257. En 1242 il est marié avec Jeanne de Velluire mais il est divorcé en 1254 (82). Est-ce parce que le mariage a été stérile? La première manifestation d'une alliance des Tonnay avec les Doué est l'apparition du nom Hugues dans la maison de Tonnay au début du XIII^e siècle.

Le dernier acte présentant Geoffroy IV comme vivant est daté du 30 juin 1267 (83). Il a dû décéder dans l'année 1269. Sa femme a disparu avant 1253. Sa fille aînée, Jeanne, mariée en 1251 à Aimery de Rochechouart, est morte le 7 janvier 1263 (84).

L'héritage de Raoul de Mauléon

De son union avec une fille de Savary de Mauléon et de Belle Assez, Geoffroy IV a eu sept filles : Jeanne, épouse d'Aimeri de Rochechouart, Aline mariée à Barthélémy de la Haye, Marguerite à Chales de Rochefort, Aumode à Guy de Comborn, N. à Robert de Matha, N. à Guillaume Chenin, N. à Humbert Guy. Les noms des trois dernières sont inconnus. De même est inconnu le nom de leur mère. Celle-ci est la troisième fille de Savary de Mauléon. L'aînée, Alice, a épousé Guy 1^{er} de Thouars; la seconde, Marquise, était femme de Guillaume de Valence.

Nous n'avons pas trouvé trace d'un héritage de Belle Assez pour les filles de Geoffroy IV et leurs héritiers. Par contre il subsiste quelques actes concernant la succession de Raoul de Mauléon, fils de Savary et d'Amable du Bois, demi-frère de la femme de Geoffroy IV. Raoul a fait son testament en mars 1250 (v.s.) (85). Peu après, le vicomte de Thouars Aimeri, fils et héritier d'Alice, Aimeri de Rochechouart en qualité de mari de Jeanne, et Geoffroy IV au nom de ses autres filles, ont demandé l'héritage du défunt au comte de Poitiers Alfonse, dont la « cour » leur a opposé une fin de non recevoir. Raoul était considéré comme un bâtard et, selon la coutume du pays, un bâtard ne pouvait avoir d'autre héritier que « le seigneur féodal ». Cependant le vicomte de Thouars sut user assez habilement de son influence pour obtenir par la suite que le comte lui « abandonne » l'héritage convoité. En juillet 1253, Alfonse octroie ainsi à Aimery de Thouars les fiefs autrefois détenus par Raoul de Mauléon, s'en remettant à lui pour procéder au partage avec les filles de Geoffroy IV, « selon les us et coutumes ». Le comte réserve toutefois la dotation d'Amable, veuve de Savary de Mauléon (86).

En octobre 1254, Aimeri de Rochechouart et Jeanne règlent leurs comptes avec Aimeri de Thouars. Leur part d'héritage est évaluée à 80 livres de rente, auxquelles le vicomte de Thouars ajoute 30 livres en don gracieux. Les 110 livres sont assises sur le minage de Niort. Si le revenu du minage était insuffisant, le complément serait pris sur les revenus de l'île de Ré. Toutefois l'accord n'est applicable qu'après la mort d'Amable du Bois. En attendant, le vicomte ne sera redevable que de 50 livres annuellement, sur les taillées de Talmont, mais il prend en charge tous les rachats ou plaits de morte-main durant la vie d'Aimeri de Rochechouart (87). La part de Jeanne dans la succession étant, en principe, de 1/21, cette succession aurait été évaluée à 1 680 livres, somme dérisoire en considération de la valeur des nombreux fiefs de Raoul de Mauléon. Quoi qu'il en soit, la succession était réglée pour la fille aînée de Geoffroy IV.

Il semble que le seigneur de Tonnay-Charente n'ait pas pris d'engagement pour ses autres filles, qui n'étaient pas mariées et dont les plus jeunes étaient mineures. Peu après, Aimeri de

Thouars meurt, en décembre 1256, et son frère Renaud lui succède. Que se passe-t-il alors ? En 1264 on constate que la presque totalité de la succession est revendiquée par le comte d'Anjou Charles, frère d'Alfonse de Poitiers. Le 28 juin de cette année, Charles consent à abandonner ses revendications après que le vicomte Renaud, sa belle-sœur Marguerite, veuve d'Aimeri, et les « filles de Tonnay » aient promis de lui verser 5 000 livres (88).

Après la mort du vicomte Renaud, le Talmondais est partagé. En 1269 Chales de Rochefort « et ses pairiers » doivent au comte de Poitiers 500 livres pour le rachat de leur part (89). Aimeri de Rochechouart n'étant pas concerné par suite de l'accord de 1254, c'est Chales de Rochefort qui représente alors les intérêts des filles de Geoffroy IV. L'affaire n'est pas encore réglée le 30 décembre 1274 quand le vicomte de Thouars Guy II transige avec Agnès de Pons, veuve de son oncle Savary, au sujet du douaire d'Agnès et des droits de sa fille Alice. Le vicomte est tenu de répondre des droits des « filles de Tonnay et de leurs héritiers » sur l'île de Ré, Agnès et Alice s'étant dessaisies en sa faveur de leurs droits sur l'île (90). Nous ignorons la suite.

La succession de Geoffroy IV

Les négociations des héritiers de Geoffroy IV avec le comte de Poitiers au sujet du rachat des fiefs et des hommages sont achevées en novembre 1269. Les représentants des héritiers mineurs prétendaient ne pas devoir le rachat mais être admis à l'hommage. Le comte affirmait qu'ils devaient le rachat et n'étaient pas soumis à l'hommage. Une composition est intervenue et le rachat a été fixé à 2 500 livres tournois. Des lettres rédigées à Longpont et datées du 25 novembre 1269 sanctionnent cet accord. Elles émanent d'Aimeri, vicomte de Rochechouart, Fouque de Matha représentant son fils Robert, Barthélémy de la Haye, Chales de Rochefort, Guillaume Chenin, tous soldats, Humbert Guy, écuyer, et Aumode, fille célibataire du défunt. Les quatre châteaux avec leurs châtelainies ont été ainsi répartis : Tonnay à Aimeri de Rochechouart pour raison des enfants issus de son mariage avec Jeanne décédée, Didonne à Barthélémy de la Haye pour les enfants qu'il a eus d'Aline décédée, Broue à Chales de Rochefort au nom de sa femme Marguerite, Montendre à Aumode. Les quatre représentants ou héritiers se sont engagés à partager avec les autres cohéritiers l'ensemble de la succession, y compris la partie située hors des quatre châtelainies (91).

Le partage n'est pas encore effectué en 1273, quand les exécuteurs testamentaires de Geoffroy règlent avec le prieur de Montierneuf les conditions d'exploitation du droit d'usage du prieuré dans les eaux et les marais de l'Arnoult entre Vouillay et Pillay. Le prieur promet de délivrer aux exécuteurs « ou aux héritiers de Geoffroy » des lettres de l'abbé de Vendôme ratifiant le règlement (92). Le règlement de la succession intervient en mars 1276 (93). La Saintonge est alors partagée entre les rois de France et d'Angleterre suivant le cours de la Charente. La châtelainie de Tonnay est ainsi segmentée. Les héritiers se sont adressés aux deux sénéchaux, celui du roi de France et celui de la reine d'Angleterre Aliénor, qui ont désigné le châtelain de Saintes, Hues de Caumont, pour procéder au partage.

La mission du châtelain n'est pas des plus faciles. Il faut évaluer le revenu annuel de terres dispersées de Tonnay à la Barde, à Blaye et à Bourg, pour en constituer sept parts égales, parce que Geoffroy a eu sept filles. L'appréciation des recettes des complants et des agriers, qui dépendent des récoltes, ne semble pas lui avoir créé de difficultés majeures. Toujours est-il qu'il n'en est pas question dans son rapport. Par contre il insiste sur les variations annuelles des « issues » (revenus) des ports de Tonnay et de Royan, qui l'ont contraint à placer hors partage les recettes de ces ports. Les diverses rentes dont sont grevées terres et ports doivent être supportées par les partageants dans la proportion de 1/7 chacun. Pour ce faire, on transportera sur les ports les rentes assises sur les terres. Si des rentiers refusent ce

changement d'assiette, les partageants concernés seront dédommagés sur une recette commune.

En effet, chacun des ports de Tonnay et de Royan aura son « arche » commune dont chaque partageant aura une clé. Les recettes seront perçues par un « prud'homme » qui prêtera serment à chacun des intéressés. Si ceux-ci ne peuvent se mettre d'accord pour désigner un seul receveur, chacun pourra avoir le sien propre. Les recettes du port de Tonnay consistent en la « coutume » du sel et en celle des nefs qui passent sur la Charente, soit 30 sols par nef de « montée » ou de « descente », plus les « coutumes » d'arrêt et de débarquement ou embarquement. Les recettes du port de Royan consisteront en la « coutume » des vins, où que ceux-ci soient chargés, dans la châtelainie de Didonne ou au dehors, et en la « coutume » des nefs, soit de « montée », soit de « descente ». L'énumération des rentes montre que l'ensemble représente environ 260 livres annuelles dont près des 4/5 pour le port de Royan. On remarque les 40 livres dues au seigneur de Pons sur Royan, qui étaient fort mal payées en 1244 et 1247, 35 livres en deux articles dues aux frères Guy et Aimeri de la Rochefoucauld (94) et des rentes plus modestes à diverses églises. Aimeri de Rochechouart a droit à 30 livres de rente et 1/5 de la châtelainie de Tonnay avant tout partage. Il prendra 1/5 de la recette du port de Tonnay avant tout partage, une fois payés les rentiers de la terre et du port. Les revenus de la châtelainie représentant plus de deux parts, celle-ci est démembrée. Une nouvelle châtelainie de Tonnay est créée, réduite aux terres situées au nord de la Charente et à une tête de pont au sud du fleuve, dans la paroisse de Saint-Hippolyte. Aimeri contrôle ainsi la rive gauche entre l'actuel fossé de la Borie et le confluent de l'Arnoult, et les eaux de cette rivière jusqu'au moulin de Pillay.

La plus grande partie de la terre sise au sud du fleuve est attribuée à Humbert Guy, de la paroisse d'Echillais à l'ouest à celle de Geay à l'est. Cette châtelainie sera dite plus tard des Fontaines de Beurly. Un bois appelé bois de la Motte Saint-Denis, est réservé à l'entretien du pont de Tonnay mais Humbert Guy y aura la justice. L'exploit du bois demeure aux usagers habituels, de quelque partageant qu'ils dépendent, et sans modification de redevances.

Toujours au sud de la Charente, un petit territoire est réservé autour de la Bergerie, pour compléter la part de Chales de Rochefort qui est pourvu du château et de la châtelainie de Broue. Il comprend une partie de la paroisse de la Vallée, une partie de Saint-Hippolyte, bourg compris, et une partie de la paroisse de Monthérault, atteignant ainsi l'Arnoult entre Pillay et Vouillay. Y est joint le nord-ouest de Saint-Hippolyte, à l'ouest de l'Arnoult, c'est-à-dire l'île et les marais de Rhône. Chales de Rochefort ne pouvant disposer immédiatement de Chessou, il percevra chaque année 60 livres sur le port de Tonnay et autant sur celui de Royan, jusqu'à ce qu'il entre en possession (95).

La châtelainie de Didonne est divisée en une châtelainie de Royan et une châtelainie de Didonne. La première échoit à Robert de Matha. Elle comprend la partie ouest de l'ancienne châtelainie, jusqu'aux paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre de Royan, avec les « baillies » de Châtelard et de Courlay et le Breuil-du-Pas. Ses revenus n'atteignant pas la valeur d'une part d'héritage, Robert de Matha aura 10 livres du revenu commun et le seigneur de Montendre lui devra 20 livres sur sa part du port de Royan.

La nouvelle châtelainie de Didonne, attribuée à Barthélémy de la Haye, est constituée par la partie orientale de l'ancienne. Elle comprend les « baillies » de Meschers, de Médis -sans le Breuil-du-Pas- et de Semussac et aussi « tout ce que le fief de Didonne doit avoir à Cosnac ». De plus Barthélémy prendra 20 livres sur le port de Royan avant le partage.

Le seigneur de Montendre, - mari d'Aumode, qui n'est pas nommé- a toute la châtelainie de Montendre avec ses dépendances où qu'elles soient, à Blaye, Bourg, Bordeaux ou autres lieux. Il fera retour, chaque année, de 20 livres de rente à Robert de Matha sur sa part du port de Royan. Quant à Guillaume Chenin, il reçoit la terre de la Barde avec ses appartenances, plus

60 livres de rente, à savoir 20 sur le port de Tonnay et 40 sur celui de Royan, en dehors de sa part des dits ports. Comme il a refait le moulin de la Barde à ses frais et que les autres sont presque en ruines, il aura, sur le revenu commun, une somme de 100 livres payée en deux ans.

On aimerait connaître les détails d'application d'une telle convention. Quoi qu'il en soit, ce sont les Rochechouart qui tiennent désormais le château de Tonnay. Vers la fin du XIV^e siècle Marguerite Guy, descendante d'Humbert Guy, s'éteindra sans enfant et la châtellenie des Fontaines de Beurly fera retour aux Rochechouart. Ainsi, en mars 1392 (v.s.), le vicomte Louis de Rochechouart comprendra-t-il les terres de la châtellenie des Fontaines dans son dénombrement de Tonnay (96). Cependant les deux châtellenies, quoique dans la même main, continueront à être distinguées dans les aveux et dénombrements des vassaux, même après la disparition du château des Fontaines.

J. Duguet

Notes

Abréviations:

AHP : Archives historiques du Poitou.

AHSA : Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

BSGR : Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort.

MSAO : Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

RSA : Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

1. Brodut M., *Tonnay-Charente et le canton*, tome I, 1901, p. 67 et suivantes.
2. Beauchet-Filleau H., *Dictionnaire des familles du Poitou*, tome 3, 1905, « famille de Didonne ou de Tonnay ».
3. Debord A., *La société laïque dans les pays de la Charente, Xe- XIIe s.*, 1984, pp. 514-517.
4. AHSA XXX. pp. 252-255, n° 207.
5. Grasilier (abbé), *Cartulaire de Notre-Dame de Saintes*, p. 3, n° 1 et p. 70, n° 77.
6. *Ibid.*, p 5, n° 1. Le nom figure sous la forme *Otgerius* dans le cartulaire. C'est une mauvaise lecture pour *Ilgerius*. que Dom Boudet a relevé dans l'acte original: « Ilgère. seigneur de Tonnay-Charente » (AHSA XII, p. 264). La forme populaire de ce nom est Euger.
7. AHSA XXX. p. 250, n° 205.
8. AHSA XXII, p. 57, n° 31.
9. *Ibid.*, pp. 51-52, n° 23.
10. AHP LIX, p. 5, n° 2.
11. ARP XLIX, pp. 255-256, n° 160.
12. AHSA XXII. pp. 67-70. n° 38.
13. AHSA VI. p. 10. n° 1.
14. AHSA XXX, pp. 252-255. n° 207.
15. AHSA XXX, p. 258, n° 210; *ibid.*, p. 257. n° 209; *ibid.*, p. 256. n° 208.
16. Massiou D.. *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, tome 1. p. 467 (d'après *Goffridi Vindocin. abbat. epist. XXXII, Ramnulfo Santon. episc. p. 146*).

17. Grasilier, *Cartulaire de Notre-Dame de Saintes*, p. 84, n° 97.
18. *Ibid.*, pp. 81-82, n° 90. Le « bois de Beurly » doit être Saint-Thomas du Bois.
19. AHSA XXX, pp. 239-240. n° 199.
20. AHSA XXXIII, pp. 85-88, n° 424.
21. AHSA XXX. pp. 203-204. n° 171.
22. Duguet J. Les seigneurs de Châtelailon (vers 1005--vers 1135), dans BSGR, 2^e série, tome II, p. 258.
23. AHSA XXX, p. 249. n° 204.
24. *Ibid.*, pp. 262-263, n° 214.
25. AHSA V, pp. 17-18 et XXII, pp. 93-94, n° 55.
26. AHSA I. p. 25.
27. Rainguet P.-D., *Études historiques... sur l'arrondissement de Jonzac*, p. 323.
28. Cholet (abbé), *Cartulaire de Saint-Etienne de Baigne*, pp. 361-362; Grasilier Th., *Cartulaires inédits de la Saintonge*, tome I, pp. XXXIII-xxxiv; Brodut M., *Tonnay-Charente et le canton*, tome I, p. 81; Barbotin G., dans RSA XLII, 1926-1927, p. 107-108; Boussard J., *Le gouvernement d'Henri II Plantegenêt*. p. 126; Lejeune R., dans *le Moyen Age*, 1962, n° 3-4, p. 339.
29. Grillon L., *Essai de restitution du cartulaire de Dalon*, n° 739 (Diplôme d'études supérieures. Bordeaux, mai 1962).
30. Marchegay P., *Notices et pièces historiques...*, p. 247.
31. Grasilier Th., *Cartulaire de Notre-Dame de Saintes*, pp. 75-76, n° 83 .
32. AHSA V. pp. 21-22.
33. Marchegay P., *op. cit.*, pp. 248-249.
34. Grillon L.. *op. cit.*, n° 735 et *Annales du Midi*, tome LXXV, juillet 1963, p. 318.
35. Gaussin P.-R., *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, p. 183.
36. AHSA XXII. p. 120, n° 75.
37. AHSA XIX, p. 35.
38. Duguet J., *Les seigneurs de Didonne*, dans BSGR, 2e série. tome II. pp. 148-149.
39. Duplès-Agier H., *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 75 (chronique de Bernard Itier). Le prieuré dépend de Saint-Martial de Limoges.
40. Rymer, *Foedera*, éd. 1816, vol. 1, pars I, p. 95.
41. *Ibid.*, p. 125.
42. Teulet A., *Layettes du trésor des chartes*, tome 1, pp. 405-406, n° 1083.
43. Rymer, *op. cit.*, p. 128.
44. Varvaro A., dans *Le Moyen Age*, 1964, n° 3-4, p. 381, note 17; d'après *The memoranda Roll of the tenth year of the reign of king John*, éd. R. Aller Brown. Londres, 1957, p. 139.
45. Rymer, *op. cit.*, p. 145.
46. Bardonnat A., dans MSAO, tome XXXVIII, 1874, p. 62.
47. Dossat Y., dans *Bull. philologique et histor. du Comité des Travaux Historiques*, 1966, vol. 1, p. 107, d'après Patent Rolls, Henry III, 1225-1232. p. 384.
48. Brodut M., *op. cit.*, p. 97. d'après *Rôles Gascons*.
49. Rymer, *op. cit.*, p. 251 et *Layettes*, tome II. p. 505, n° 3075.

50. AHP IV, p. 16.
51. Rymer, *op. cit.*, p. 324.
52. Leroy G., dans *Roccafortis* ronéo n° 9, octobre 1964, pp. 22-23.
53. AHP LVII, pp. 184-185, n° 108.
54. MSAO, tome XXXVIII, 1874. p. 294.
55. Fournier-Guébin, *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, pp. 11-12, n° 34.
56. AHP LVII, p. 165, n° 25.
57. *Gallia Christiana* tome II, 1073 D-E ; confirmation par Hélié, évêque de Saintes, le dimanche 30 août 1226.
58. D'après une confirmation de l'acte, effectuée en 1257, par le doyen de Saintes Pierre ; *Gallia Christiana*, tome II, 1088.
59. Brodut M., *op. cit.*, pp. 123-125.
60. AHP LVII, pp. 152-154, n° 99.
61. AHP LVII, pp. 183-184. n° 107.
62. *Ibid.*, n° 108.
63. Dossat Y., même référence qu'à la note 47.
64. AHP LVII, p. 347-348.
65. Tonnellier (chanoine), dans *Mémoires Soc. archéol. et hist. Charente*, 1961-1962, p. 255.
66. AHP LVII, pp. 31-32.
67. Meschinot de Richemond L., *Documents historiques sur le département de la Charente-Inférieure*, pp. 13-15 (mal daté 28 septembre pour 7 septembre); Tonnellier (chanoine), article cité à la note 65, pp. 256-257.
68. Grasilier Th., *Cartulaire de Saint-Etienne de Vaux*, pp. 31-32, n° 39.
69. *Ibid.*, p. 50, n° 62 et pp. 36-37, n° 47.
70. *Ibid.*, p. 31. n° 38.
71. Voir Ch. Bémont, « La campagne de Poitou, 1242-1243 », dans *Annales du Midi*, tome V, 1893, pp. 9-10 du tiré à part et Rymer. *op. cit.*, p. 245.
72. Brodut M., *op. cit.*, pp. 97-98, d'après Rôles Gascons.
73. *Ibid.*, p. 101, d'après *id.*
74. Rymer, *op. cit.*, p. 251.
75. *Ibid.*, p. 324.
76. Dossat Y., *loc. cit.* à la note 47 ci-dessus, pp. 107-108.
77. Meschinot de Richemond L., *op. cit.*, pp. 18-19 (pour les deux actes).
78. AHP IV, p. 19.
79. *Ibid.*, p. 224.
80. Fournier-Guébin, *op. cit.*, p. 3.
81. Brodut M., *op. cit.*, p. 124.
82. Duguet J., « Note sur les seigneurs de Broue », BSGR. 2° série, tome II, p. 177.
83. Molinier A., *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, tome 1., p. 60 ; n° 93.
84. Général-comte de Rochechouart, *Histoire de la maison de Rochechouart*, tome I, p. 86 (avec reproduction de l'épithaphe de Jeanne).
85. *Layettes du trésor des chartes*, tome 3, pp. 120-121, n° 3926, et AHP LVIII, pp. 291-294, n° 398.

86. Brodut M., *op. cit.*, p. 104, note 1 (sans référence) et Beauchet- Filleau H., *op. cit.*, article Didonne (courte analyse avec référence à Arch. Nat. J 190).

87. AHP LVII, pp. 291-292, n° 188.

88. *Layettes du trésor des chartes*, tome IV, pp. 101-102, n° 4943.

89. AHP VIII, p. 35 et RCAM XIV, 1897-1898, p. 123.

90. AHP LVII, pp. 295-296, n° 190.

91. *Layettes du trésor des chartes*, tome IV, pp. 393-394.

92. AHSA XXII, pp. 152-154, n° 99.

93. Bibl. munic. Saintes, manuscrit 556.J (fonds Guillaud).

94. Le 7 décembre 1269, le comte Alfonse mandait à son sénéchal de Saintonge d'entendre Guy et Aimery de la Roche qui réclamaient au sujet d'une partie de l'héritage de leur mère (Molinier A., *op. cit.*, tome I, p. 748, n° 1135). Leur mère était Agnès, fille d'Aimeri IX de Rochechouart, qui avait reçu en dot 35 livres de rente lors de son mariage avec Guy de la Roche. Aimeri IX, marié avec Jeanne de Tonnay, avait assigné ces 35 livres sur les ports de Royan et de Tonnay. Dans son testament, daté de 1252, Marguerite de Limoges, mère d'Aimeri IX, a prévu que « Guy de la Roche jouira du péage que le dit Aimeri, son fils, lui avait assigné au lieu de 35 livres de rente qui lui avait été constituée en dot » (Général-comte de Rochechouart, *Histoire de la maison de Rochechouart*, p. 279-280).

95. Dans une enquête de 1251, il est question d'une dame de Chessou, qui est dite veuve de Geoffroy de Doué par un déposant (Fournier-Guébin, *op. cit.*, p. 3-4). Or le dernier Geoffroy de Doué est vivant en 1257. D'autre part, une dame de Chessou nommée Aynor aurait fait une donation. au prieuré de Sainte-Gemme en juillet 1279, d'après une analyse du 17^e siècle (AHSA XIX, p. 364).

96. Brodut M., *op. cit.*, pp. 136-141.

LA PARTITION DE LA CHATELLENIE DE TONNAY-CHARENTE

en 1276



..... Limites incertaines.

1. La part d'Aimery de Rochechouart.
2. La part d'Imbert Guy.
3. La part de Chale de Rochefort.